

TABLE ALPHABETIQUE

- ECUYER** un Ecuyer peut-être nommé Lord du Parlement 91.
- ECRITS** contre le Parlement sévèrement punis 118-119-121.
- EFFETS RETROACTIFS** des Actes du Parlement au premier jour de la session 296-313-335-340-353.
- EGALITE'** de voix sur un Bill comment présumée en faveur de la négative 314.
- ELECTEURS** doivent choisir les Membres librement et impartialement, nonobstant tout ordre au contraire 156. Ils doivent signer l'Indenture 156. Ils doivent être domiciliés et avoir 40s. de revenue 157-187. Ils sont tenus de prêter serment au cas de doute 157. Ceux qui refusent de le prêter ne doivent pas être reçus à voter 158-240. Ils doivent être majeurs de 21 ans 158. On ne reçoit qu'un vote pour chaque héritage 158. Toute donation ou transport faits pour qualifier des électeurs en fraude seront jugés bons et les contre-lettres, pour les restituer, nulles 158. Serment à ce sujet 161. Electeurs demandant ou recevant de l'argent ou une récompense directement ou indirectement pour donner, garder ou refuser sa voix amendés de £500. et inhabiles à voter ensuite et à exercer aucune charge municipale 165-166.
- ELECTIONS** des représentants par qui faites 5. Autrefois les officiers civils et militaires étoient élus par les hommes libres 22. Ainsi que les Evêques et généraux 46-47-48. Tout ce qui les concerne est du ressort de la Chambre des Communes 134-150. Comment on y procède 149. Les writs doivent sortir quarante jours au moins avant l'ouverture du Parlement 151. Elles doivent être faites le matin en plein comté 153-228. On doit donner un délai raisonnable 155. Les élections doivent être libres 156-197. Elections nouvelles en certains cas 182-183. Serments à prêter aux élections 204. Actions pour élections malfaites 220. Amende contre l'officier rapporteur 221. Proclamation à faire avant l'élection 223. Délai pour procéder aux élections 234-235. Lieu où elles doivent se faire. Manière de les faire 237-238. Dans les élections contestées les parties concernées peuvent être entendues 286. Comité permanent pour les élections 330. Ce comité à la priorité sur tous les autres 330. Il n'y a que les Membres nommés qui y ont voix 331. Pouvoir de ce Comité 331. La règle générale est lorsqu'il y a des retours doubles pour différentes personnes, aucune ne siège, jusqu'à

ce c
tre
Cor
ne f
just
n'ex
un f
le d
ELUS,
bre
un C
on n
tum
men
valie
181
181
mun
les M
voca
neur
tural
Les
ne p
ainfi
Ame
être
elle f
ou B
leme
EMPRIS
Comm
ENQUE
d'Ass
ERREUR
EVEQUI
Parle
se ret
ETATS,
EXECUT
de fa
EXEMP